

### Le champ du tourisme

L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) définit le tourisme comme « les activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans les lieux situés en dehors de leur environnement habituel pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs ». Le terme « activités » doit être compris ici au sens général d'occupations individuelles.

Tous les voyageurs intéressant le tourisme sont appelés **visiteurs**. On distingue deux catégories de visiteurs : les **touristes**, qui passent au moins une nuit (et moins d'un an) hors de leur environnement habituel, et les **excursionnistes**, qui ne passent pas de nuit hors de leur environnement habituel.

Par convention :

- les déplacements quotidiens domicile-travail et domicile-étude font partie de l'environnement habituel ;
- les déplacements vers une résidence secondaire sont toujours réalisés hors de l'environnement habituel.

La notion d'**environnement habituel** fait intervenir plusieurs critères :

- la durée du déplacement,
- la distance entre le domicile et la destination,
- la fréquence de réalisation du déplacement.

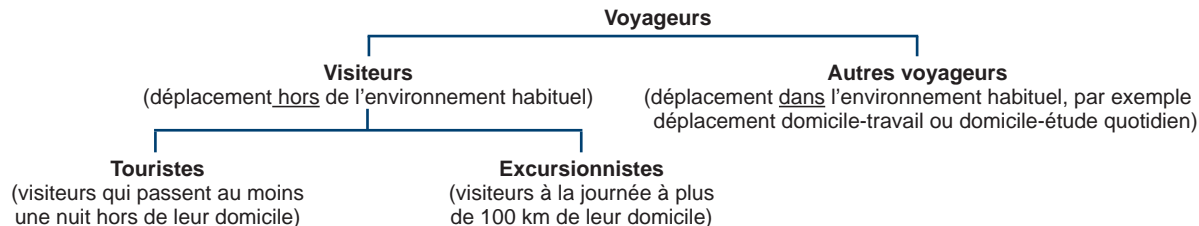
La prise en compte de l'ensemble des critères est variable d'un pays à l'autre, en particulier en fonction de la superficie. Aussi il ne peut y avoir une définition unique de l'environnement habituel.

Pour des raisons pratiques, le système d'observation statistique français du tourisme retient les critères suivants :

- un touriste est un visiteur qui passe au moins une nuit (et moins d'un an) hors de son domicile ;
- un excursionniste est un visiteur qui réalise un aller-retour à la journée à plus de 100 kilomètres de son domicile. Les allers-retours à la journée transfrontaliers sont également comptés, quelle que soit leur distance (sauf les allers-retours pour le travail et les études qui sont exclus du champ du tourisme).

Un **voyage** fait référence à la période comprise entre le départ et le retour au domicile. Chaque voyage peut comprendre un ou plusieurs séjours, un **séjour** étant défini comme un lieu où le voyageur a passé au moins une nuit.

La **durée totale** et la **durée moyenne du voyage (DMV) (ou du séjour (DMS))** sont comptabilisées en nuitées. On distingue les voyages (respectivement séjours) de courte durée (trois nuitées au plus) et les voyages (respectivement séjours) de longue durée (au moins quatre nuitées).



Parmi **les motifs de déplacements du visiteur**, on distingue :

- 1 – loisirs, détente et vacances ;
- 2 – visites à des parents et amis ;
- 3 – santé (thermalisme, thalassothérapie...);
- 4 – affaires et motifs professionnels ;
- 5 – missions ou réunions diverses ;
- 6 – autres (pèlerinages, manifestations sportives, voyages scolaires...).

Motifs	Durée		
	0 nuit	1 à 3 nuits	> 3 nuits et < 1 an
Personnels (1+2) Santé (3) Affaires et réunions (4+5) Autres motifs (6)		Courts voyages (ou) séjours personnels Tourisme de santé Tourisme d'affaires Pèlerinage, tourisme scolaire...	Vacances
	Excursionniste		Touriste
	Visiteur		

### Tourisme international

Les notions de visiteurs, touristes et excursionnistes s'appliquent en particulier aux voyageurs internationaux, c'est-à-dire aux voyageurs dont le pays de résidence est différent du pays visité.

Si on s'intéresse aux personnes résidentes à l'étranger qui sont en visite en France, on définit les notions suivantes :

- Les visiteurs internationaux sont les individus non résidents (touristes et excursionnistes) en visite en France,
- Les visiteurs internationaux en transit sont les visiteurs non résidents qui transitent par la France (deux nuits consécutives au plus) uniquement dans le but de se rendre dans un autre pays ou d'en revenir,
- Les excursionnistes internationaux sont les visiteurs non résidents qui ne passent pas de nuit en France,
- Les touristes internationaux sont les visiteurs non résidents passant au moins une nuit (et moins d'une année) en France.

Une arrivée de touriste international correspond à une visite d'un individu non résident passant au moins une nuit en France.